



Justice pour les Travailleurs de l'amiante

Le point sur les procès préjudice d'anxiété

q Les procès pour préjudice d'anxiété sont terminés pour ce qui concerne les prud'hommes. Nous ne pouvons plus aujourd'hui engager de nouveaux procès, y compris pour ceux qui quittent l'entreprise maintenant.

La destruction du code du travail et de la protection des salariés en est la cause. Ils ont fait passer la prescription de 30 ans à 2 ans ! Un salarié avait auparavant 30 ans pour porter son employeur au tribunal, aujourd'hui, il ne dispose plus que de deux années à partir du moment où il a connaissance de l'objet du conflit.

Les seuls procès sur ce thème que nous pouvons continuer pour l'instant le sont devant le tribunal administratif pour les ouvriers de l'Etat. Un procès attend la date de l'appel, le ministre ayant fait appel du jugement alors qu'il ne l'avait pas fait pour les premiers plaignants.

Les procès en prud'hommes se sont achevés par la condamnation de SME (repris par Herakles), Roxel et SNPE à indemniser des ex-salariés exposés à l'amiante sans protection spécifique. C'est donc un succès pour les victimes de l'amiante.

Ce succès a été atténué, car les patrons, avarés dès qu'il ne s'agit pas de leurs indemnités à eux, ont réussi à faire diminuer les montants de 10000€ à 7000€ et 6000€. Pour les derniers procès nous avons pu obtenir le paiement de frais de retard, les patrons ayant laissé trainer volontairement le paiement de l'indemnisation.

Pour la maladie, les procès continuent devant le TASS, pour tous les ex-salariés de l'entreprise sans distinction, que la découverte de la maladie résulte de l'amiante ou d'un autre produit (trichloréthylène, benzène etc..). Pour ces procès en faute inexcusable de l'employeur, consultez-nous, nous vous apporterons l'aide nécessaire pour obtenir une indemnisation.

NON CADRES			
Plaignants ·	1 ^{er} procès **	Résultat	Situation
Série 1 SME 24 plaignants	26.11.10	10000 € en appel	<i>Cassation rejetée</i> Procès terminé
Série 1 ROXEL 16 plaignants	04.02.11	10000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 1 SNPE... 7 plaignants	29.11.13	7000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 2 SME 17 plaignants	14.09.12	10000 € sauf 3 à 3500 €	Procès terminé <i>Sauf pour 3 ci-dessous</i>
3 plaignantes série 2 SME	14.09.12	6000 € en appel	<i>Après Appel :</i> Procès terminé
Série 2 ROXEL 7 plaignants	14.09.12	10000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 2 SNPE... 20 plaignants	16.05.14	7000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 3 SME 31 plaignants	08.02.13	10000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 3 ROXEL 14 plaignants	08.02.13	10000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 4 SME 69 plaignants	28.03.14	6000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 4 ROXEL 16 plaignants	29.11.13	7000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 5 SME 90 plaignants	16.05.14	7000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 5 ROXEL 41 plaignants	16.05.14	7000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 1 Etat 26 plaignants	11.06.15	8000 €	<i>Pas d'appel.</i> Procès terminé
Série 2 Etat 55 plaignants	18.05.17	8000 €	Appel de l'Etat Attente date procès

CADRES			
Plaignants ·	1 ^{er} procès **	Résultat	Situation
Série 1 SME 6 plaignants	01.02.11	10000 € en appel	<i>Cassation rejetée</i> Procès terminé
Série 1 ROXEL 2 plaignants	01.02.11	10000 € en appel	<i>Après Appel :</i> Procès terminé
Série 2 SME 3 plaignants	15.10.12	6000 €	<i>Après Appel :</i> Procès terminé
Série 3 SME 3 plaignants	03.06.13	6000 € en appel	<i>Après Appel :</i> Procès terminé
Série 3 ROXEL 3 plaignants	03.06.13	10000 €	<i>Pas d'appel</i> Procès terminé
Série 4 SME 2 plaignants	03.11.14	6000 €	<i>Pas d'appel</i> Procès terminé
Série 4 ROXEL 7 plaignants	30.06.14	7000 €	<i>Pas d'appel</i> Procès terminé

* = Dans quelle série êtes vous ? Consultez nous ** = Date du 1^{er} procès hors conciliation
*** = salariés ayant quitté SNPE avant création SME